

Daniel Chernet Conseil – Activité de formation professionnelle

Conditions générales de vente

besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

5-Annulation, absence ou interruption d'une formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse dc-conseil@wanadoo.fr. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.
La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Daniel Chernet Conseil.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Daniel Chernet Conseil distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à Daniel Chernet Conseil.

En cas de dédit par le demandeur de formation à moins de 10 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou en cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du travail.

Si l'inexécution totale ou partielle de la prestation est imputable à l'organisme formateur ou résulte d'éléments extérieurs ou de cas de force majeure, aucune somme ne pourra être exigée.

6-Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Daniel Chernet Conseil ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Daniel Chernet Conseil peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, Daniel Chernet Conseil se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux semaines avant la date prévue et ce sans indemnités.

8-Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par Daniel Chernet Conseil au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à Daniel Chernet Conseil par un moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Daniel Chernet Conseil, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation, Daniel Chernet Conseil remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Daniel Chernet Conseil lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire est fournie au Client.

9-Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, Daniel Chernet Conseil est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. Daniel Chernet Conseil ne pourra être tenu

responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Daniel Chernet Conseil, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Daniel Chernet Conseil.

10-Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Daniel Chernet Conseil pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord écrit de Daniel Chernet Conseil. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

11-Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

12-Confidentialité et communication

Daniel Chernet Conseil, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Daniel Chernet Conseil au Client. Daniel Chernet Conseil s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par Daniel Chernet Conseil comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Daniel Chernet Conseil à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

13-Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que : des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Daniel Chernet Conseil.

Conformément à la loi n° 78D17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, Daniel Chernet Conseil conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, Daniel Chernet Conseil s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

14-Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Daniel Chernet Conseil à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents pour régler le litige.

Maj du 25 mars 2020

Précédente version du 10 mai 2018

1-Désignation : Daniel Chernet Conseil est un organisme de formation professionnelle de droit privé (SAS). Son siège social est fixé au 5 rue Pierre Vergniaud 33160 Saint Médard en Jalles

Daniel Chernet Conseil conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra entreprises sur Bordeaux et Toulouse (inter) et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès Daniel Chernet Conseil.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de Daniel Chernet Conseil et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par Daniel Chernet Conseil pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

2- Objet : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Daniel Chernet Conseil pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

3- Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros net de taxes.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de Daniel Chernet Conseil. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En cas de parcours long (plus de 3 mois), des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Daniel Chernet Conseil aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Daniel Chernet Conseil. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à Daniel Chernet Conseil. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Daniel Chernet Conseil au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à Daniel Chernet Conseil au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, Daniel Chernet Conseil se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4-Débit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à Daniel Chernet Conseil au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, Daniel Chernet Conseil offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de Daniel Chernet Conseil, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes